



OBJET : TAXI- Cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n°2

Le Maire de la commune de Saint-Laurent-des-Arbres,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route, notamment l'article R.225 ;
- **Vu** le code des transports ;
- **Vu** le code du commerce ;
- **Vu** la Loi du 13 mars 1937 modifiée relative à l'organisation de l'industrie du taxi ;
- **Vu** le Décret n°73-225 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise ;
- **Vu** l'Arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi ;
- **Vu** l'avis de la commission départementale des taxis et voitures de petites remises du 26 janvier 2011
- **Vu** la Loi n°2014 -1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur
- **Vu** le Décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif à l'exploitation au transport public particulier de personnes ;
- **Vu** le décret N°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes ;
- **Vu** les arrêtés municipaux du 28 septembre 2004, du 23 mars 2006, du 13 avril 2007, du 9 septembre 2008 et du 24 mars 2011 réglementant la circulation et le stationnement des taxis et véhicules de petites remises ;
- **Vu** l'autorisation de stationnement de taxi n° 2 situé rue de la Pusterle square Marcel Chevalier, attribuée à M. Yannick GUILLOU en date du 28/09/2004 ;
- **Vu** l'acte de cession établi en date du 07/11/2022 entre M. Yannick GUILLOU cédant et M. Sébastien PANIAGUA gérant de la société SMS MOBILE se portant nouvel acquéreur.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Sébastien PANIAGUA gérant de la société SMS MOBILE dont la carte professionnelle est enregistrée sous le N° 03022016901 est autorisé à exercer son activité professionnelle à compter du 14 novembre 2022 sur la voie publique rue de la Pusterle square Marcel CHEVALIER à l'emplacement n°2.

ARTICLE 2 : Le véhicule utilisé à cet emplacement est immatriculé FM-167-TJ de marque AUDI modèle A6.

ARTICLE 3 :

- Le Maire de la commune de Saint Laurent des Arbres
- Le directeur général des services de mairie
- Le chef des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera transmise pour information

- A M. Sébastien PANIAGUA
- A M. Yannick GUILLOU
- A Mme la Préfète du Gard
- Au Commandant de brigade de la gendarmerie de Roquemaure
- A la Police Municipale de Saint-Laurent-des-Arbres
- Au Président de la chambre des métiers du Gard

Fait à Saint-Laurent-des-Arbres

Le 08/11/2022

**Pour le Maire absent
L'Adjoint délégué**

Jean-Louis NOIRET

